



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 6 août 2020

Sécheresse : de nouvelles restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

Le niveau de crise se généralise sur le sud du département du département.

Malgré les pluies d'orage de la semaine dernière, la situation hydrologique des cours d'eau se dégrade sur l'ensemble du département et le niveau de crise se généralise au sud de la Loire.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour le bassin versant de la Brenne ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les bassins versants de la Braye, du Loir et de la Cisse ;
- le franchissement du seuil de crise pour les bassins versants du Beuvron et de la Masse, du Cher, des affluents du Cher et des affluents de la Loire.

Des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Sur le bassin versant de la Brenne :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit demeurent interdits,
- l'arrosage des pelouses et jardins demeure interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants du Loir, de la Cisse et de la Braye:

- les irrigants doivent réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants du Beuvron et de la Masse, des affluents du Cher, du Cher et des affluents de la Loire :

- interdiction totale pour l'irrigation ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins demeure interdit ;
- l'arrosage des potagers demeure interdit de 8 h à 20 h.
- le remplissage des piscines demeure interdit.

→ OISLY

Pour l'usage agricole, des dérogations peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires pour les cultures précisées dans l'arrêté.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41